

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Procurations : 6 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Bérénice DABAN, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDE CERF-BADET, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Bérénice DABAN à Jean-Marc DOURAU, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2024-36 : Suppression du budget annexe "photovoltaïque"

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-11 en date du 26 mars 2024 créant un budget annexe photovoltaïque.

Depuis, l'arrêté du 10 juillet 2024, a prévu une dispense de création de régie pour les opérations d'autoconsommation collective et individuelle.

En effet, les collectivités territoriales sont exonérées de créer une régie pour les projets d'autoconsommation collective et individuelle d'une puissance inférieure à 1 MW.

Ainsi, les collectivités réalisant une opération d'autoconsommation collective et individuelle de moins de 1 MW sont exemptées de créer une régie spécifique et ne seront donc plus tenues de constituer un budget annexe.

Le projet d'Asson entrant dans les critères de cet arrêté, Monsieur le Maire propose de supprimer le budget annexe « photovoltaïque » (qui avait été créé mais non voté) et d'intégrer les dépenses et les recettes au budget principal.

Afin de mieux identifier les opérations, une comptabilité analytique sera mise en place.

Il précise enfin que la durée d'amortissement est fixée à 20 ans et que les opérations liées au photovoltaïque seront tenues en hors taxe puisque assujetties à la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE - de supprimer le budget annexe « photovoltaïque » en M4

PRÉCISE - que les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront intégrées au budget principal avec tenue d'une comptabilité analytique

- que les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront tenues en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

- que la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques est fixée à 20 ans

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

